



Reprise de poste congé maternité : remplaçante

Par **Cmarion**, le 19/10/2022 à 22:20

Bonsoir, rn rn Actuellement Auxiliaire de puériculture (contrat de 32h/semaine), j'ai repris mon poste le 8 septembre dernier après la naissance de ma deuxième fille. La vieille, ma remplaçante m'a signalé qu'elle venait de signer un CDI 35h au même poste que moi. Elle est aide soignante et n'a donc pas les 3 modules liés à la petite enfance. rn Cela fait 4 ans que je demande un 35h .. j'ai donc signalé ma surprise à ma responsable en sachant qu'au retour de mon 1er congé mat, ils avaient déjà fait la même chose avec ma première remplaçante (moi contrat de 24h, elle contrat de 28h)... Cela fait donc 2 fois que des contrats à plus gros taux horaire me passent devant. On m'a fait comprendre qu'ils étaient surpris de me voir revenir et que je devrais prendre un congé parental. Alors que ma responsable savait que je revenais faire mes 32h. rn rn J'ai donc demandé à passer à 80% au 1er novembre au vu du prix de l'essence (50km aller-retour) + frais de garde de mes filles dans cette même crèche. Ils m'ont comme par heureux hasard, assigné des horaires d'ouverture et fermeture très réguliers (en sachant que je ne peux pas avoir mes filles sur ces temps là, donc le papa fait lui aussi 50km pour 30min de battement.. la crèche ouvre à 7h30 mais 8h au public et ferme à 18h au public mais 19h pour nous).. rn rn Je n'ai pas vu la médecine du travail en 2020 (sois disant, ils avaient été prévenus) et il n'y a eu aucun retour de leur part et là cette année, je n'ai pas entendu parlé d'une quelconque visite de prévue. rn Sont ils en droit de faire passer ma remplaçante en 35h avant même mon retour et devant mes années d'ancienneté ? Aussi, on me dit qu'ils refusent les ruptures conventionnelles et je ne peux pas démissionner avec 2 enfants en bas âge... Je suis coincée et la situation met à mal ma vie de famille et ma santé mentale et physique. rn rn Merci d'avance. rn rn Chloé

Par **morobar**, le **20/10/2022** à **18:53**

Bonjour,
Sont ils en droit de faire passer ma remplaçante en 35h avant même mon retour et devant mes années d'ancienneté ?
Ouir
Je n'ai pas vu la médecine du travail en 2020
y a belle lurette que la périodicité n'est plus annuelle, mais de 3 à 5 ans selon les postes de travail.
Il est difficile de vous conseiller. La méthode est de saisir le Conseil des prudhommes pour y exposer le traitement manifestement discriminant dont vous faites l'objet.
Mais cela va vous pourrir la vie au travail.
Il est clair que l'entreprise cherche un peu à vous dégouter et ne compte plus sur votre collaboration.

Par **Cmarion**, le **21/10/2022** à **10:32**

Bonjour
Merci de votre réponse ! J'ai également contacté le syndicat pour avoir d'autres informations.
Belle continuation à vous.
C.Marion